

CHARTE ACNC 2019

<p>Article 1 : Si le goût de l'effort en commun est propre à tous les cyclos de l'ACNC, le plaisir de rouler ensemble et non la « moyenne horaire » reste le premier objectif des sorties. « ON PART TOUS ENSEMBLE, ON RENTRE ENSEMBLE DANS LE GROUPE DE SON CHOIX ».</p> <p><i>Chacun des groupes est encadré par deux personnes chargées de réguler l'allure. On les appellera des « régulateurs ». Ils seront élus en Assemblée Générale. Lors de cette même Assemblée Générale, des « régulateurs remplaçants » (1 par groupe) seront également élus afin de palier à toute absence. Il sera demandé à chaque régulateur de fournir aux autres ses coordonnées de façon à toujours assurer l'encadrement des groupes</i></p>	<p>Article 8 : Conformément aux textes officiels, tous les adhérents et licenciés du club ont une obligation de respect du code de la route en vigueur lors des randonnées ou des sorties du club.</p> <p>Une attention particulière est à porter aux articles : _ R431-7 : « Les cyclistes ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute de jour, et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche » ; -R431-1-1 : « Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des transports ».</p>
<p>Article 2 : Chaque adhérent reconnaît avoir pris connaissance des recommandations du Président de l'ACNC, notamment sur l'intérêt de souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels, en plus de l'assurance « groupe » souscrite par le club (cette dernière étant une responsabilité civile couvrant les dommages causés à autrui). Pour assurer son vélo, c'est une option supplémentaire.</p> <p>Concernant les licenciés FFC, ceux-ci sont couverts par l'assurance de leur licence, sauf le vélo.</p>	<p>Article 9 : Le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties du club.</p> <p>Article 10 : Les traversées d'agglomérations doivent se faire à allure modérée, ainsi que lors du franchissement des ronds-points (pour ces derniers, le groupe de cyclos ne doit pas se considérer comme prioritaire dans sa globalité, c'est à dire que dès lors qu'un véhicule est prioritaire dans un rond-point, les cyclos doivent s'arrêter, même si les premiers cyclos du groupe sont déjà passés.</p>
<p>Article 3 : Les lieux de départ et d'arrivée des circuits sont fixés au siège de l'ACNC, 4 rue Pierre Marzin 35230 NOYAL-CHATILLON SUR SEICHE.</p> <p>Bien prendre connaissance du parcours avant le départ. Celui-ci devant être respecté par chacun. Toutefois, en cas d'intempéries, si la sortie est jugée « dangereuse » par les régulateurs de groupes, celle-ci sera raccourcie, voire supprimée. <i>Il pourra même être décidé par les régulateurs de ne pas afficher les circuits, ce qui voudra dire que la sortie est annulée et que celui ou ceux qui voudront sortir néanmoins, le feront sous leur responsabilité et en aucun cas sous la responsabilité de l'ACNC.</i></p>	<p>Article 11 : Les adhérents de l'ACNC s'engagent à respecter l'environnement, en évitant notamment de jeter les papiers et autres détritiques non bio-dégradables .</p>
<p>Article 4 : Chaque cyclo est tenu de choisir son allure et sa distance en fonction de sa forme du moment, <i>ce qui inclut qu'il intègre le groupe qui lui convient.</i></p>	<p>Article 12 : Les couleurs du club seront portées lors des sorties du club et manifestations extérieures.</p>
<p>Article 5 : En cas d'incident ou d'accident au cours d'une sortie du club, les cyclos du groupe ont un devoir d'entraide et d'assistance mutuelle. Personne ne doit rester seul sur la route. Si un cyclo a des difficultés pour terminer un parcours, deux autres cyclos minimum doivent se dévouer (ou être désignés par les régulateurs) afin de l'aider à rentrer pendant que le reste du groupe, informé de la situation, peut continuer le parcours.</p>	<p>Article 13 : Les adhérents du club s'engagent à participer à la vie du club :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le vélo, c'est logique ; - Mais aussi à « donner un coup de main » à l'organisation des différentes activités, notamment les SOUVENIR ET TROPHEE LOUISON BOBET qui ont lieu, chaque année, le 2^{ème} week-end de mars.
<p>Article 6 : Pour tout problème ou accident au cours d'une sortie du club, le président doit en être obligatoirement informé le plus tôt possible.</p>	<p>Article 14 : L'assemblée générale est un moment privilégié dans la vie du club, chaque adhérent est invité à y participer.</p>
<p>Article 7 : a) Les licenciés FFC du club s'engagent à fournir un certificat médical certifiant qu'ils sont aptes à la pratique du cyclisme. b) Les adhérents de l'ACNC doivent remplir une attestation sur l'honneur (fournie par le club), certifiant qu'ils sont en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme pour l'année.</p>	<p>Article 15 : a) Pour participer aux sorties du club, l'adhésion est obligatoire. b) Si un futur adhérent le souhaite avant de prendre sa décision, une préinscription permettant de disposer de deux semaines « d'essai » est possible. A l'issue de ces deux semaines, l'adhésion devient obligatoire. c) Dans le cas où un cyclo extérieur à l'ACNC, souhaiterait participer occasionnellement à une sortie, une fiche de renseignements (proposée par le club) lui sera demandée afin qu'il fournisse ses coordonnées (sachant qu'il ne pourra participer qu'à deux sorties maximum).</p>

ETRE MEMBRE DE L'ACNC, C'EST ADHERER A CES PRINCIPES.

NOM et Prénom :

Le Président Alain HEULOT

DATE :

SIGNATURE :

